



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2023 / 103  
DU 28 AOUT 2023**

### VISITE DE SECURITE AVANT OUVERTURE

#### **AMPHITHEATRE JEANNE DE HERCE LYCEE D'AVESNIERES**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 4 juin 1982 et 5 février 2007 modifiés portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'instruction technique n° 249 relative aux façades,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 22 août 2023, dressé après la visite de ladite Commission,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Est autorisée l'ouverture de l'établissement ci-dessous **sous réserve que les prescriptions citées ci-dessous soient réalisées** :

AMPHITHEATRE JEANNE DE HERCE  
LYCEE D'AVESNIERES  
51 rue d'Avesnières à LAVAL

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1<sup>er</sup> groupe de type "R" avec des activités secondaires de type "L" en 3<sup>ème</sup> catégorie.

Descriptif	Type	Catégorie	Nombre de niveaux	Détection	Effectif
<p><b>Bâtiment</b></p> <p><b>Niveau 0</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un hall d'accueil de 157,44 m<sup>2</sup></li> <li>- un office de 23,85 m<sup>2</sup></li> <li>- un local SSI</li> <li>- un local info</li> <li>- un vestiaire et des sanitaires</li> <li>- un local rangement de 11,91 m<sup>2</sup> et un local ménage</li> <li>- une salle de 238,23 m<sup>2</sup> avec gradins rétractables</li> <li>- une scène de 144,70 m<sup>2</sup> et une avant-scène de 20 m<sup>2</sup></li> <li>- une réserve scène de 75,65 m<sup>2</sup></li> <li>- un local de stockage mobilier scolaire de 89,30 m<sup>2</sup></li> <li>- un local TGBT</li> <li>- un local amplis gradateurs</li> <li>- deux loges avec sanitaires et un foyer</li> </ul> <p><b>Niveau 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un palier de 103,86 m<sup>2</sup> avec accès salle de sports</li> <li>- un local technique ventilation</li> <li>- une chaufferie de 18,38 m<sup>2</sup></li> </ul> <p><b>Niveau 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une régie salle</li> <li>- un palier de 17,79 m<sup>2</sup></li> <li>- des gradins fixes de 75,93 m<sup>2</sup></li> </ul>	R-L	3 <sup>ème</sup>	1	SSI A	<p><b>Public : 302</b></p> <p><b>Personnel : 10</b></p> <p><b>Total : 312</b></p>

## Article 2

Les **prescriptions à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, seront à effectuer **avant l'ouverture** à compter de la notification du présent arrêté, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- Fournir au secrétariat de la commission de sécurité :
  - . après leur pose, de la part de l'installateur, une attestation d'épreuves de résistance mécanique et d'étanchéité des tuyauteries pour les installations d'hydrocarbures liquéfiés (article GZ 19).
  - . un certificat de conformité gaz établi par G.D.F. ou par l'installateur (article GZ 27).
  - . un certificat de conformité de l'installation de gaz établi par une personne ou un organisme agréé avant l'ouverture au public de l'établissement (article GZ 28).
  
- assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers au moyen (article MS 70) :
  - d'un téléphone urbain (article L 17).
  
- Accrocher les appareils extincteurs à un élément fixe (article MS 39).
  
- Apposer à chaque entrée de bâtiment sous forme de pancarte inaltérable, conformément à la norme NF X 08-070, un plan de l'établissement représentant les niveaux de l'établissement et indiquant l'emplacement (article MS 41) :
  - . des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
  - . des dispositifs et commandes de sécurité,
  - . des organes de coupure des fluides,
  - . des organes de coupure des sources d'énergie,
  - . des moyens d'extinction fixes et d'alarme.
  
- Afficher bien en évidence, dans l'ensemble de l'établissement, des consignes de sécurité conformes à la norme NF X 08-070 indiquant la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie en y mentionnant notamment (article MS 47) :
  - . les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers,
  - . les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel,
  - . la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement,
  - . l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers,
  - . les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire.
  
- Tenir à jour un registre de sécurité (article R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
  
- Identifier les locaux de services électriques à l'aide de plaques signalétiques prévues à cet effet (article EL 5).

## Article 3

Les **prescriptions permanentes** à respecter, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, sont précisées ci-dessous :

- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

- Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés, suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

. Désenfumage :

Tous les ans par un technicien compétent (article DF 10).

. Désenfumage mécanique avec S. S. I. A :

Tous les 3 ans par un organisme agréé (article DF 10).

. Chauffage :

Tous les ans (article CH 58).

. Installations de gaz :

Tous les ans (article GZ 30).

. Installations électriques :

Tous les ans (article EL 19).

. Eclairage de sécurité :

Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

. Ascenseurs :

Tous les 5 ans par un organisme ou une personne agréée (article AS 9).

. Exercices d'évacuation : (article R 33)

Ils doivent avoir lieu au moins trimestriellement.

Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler au cours du premier mois de l'année scolaire.

Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés.

. S. S. I. - CAT. A : (article MS 73)

Tous les 3 ans par un organisme agréé.

Tous les ans par un technicien compétent habilité.

. Moyens de secours (extincteurs-alarme) :

Tous les ans (article MS 73).

- Assurer la sécurité du public durant l'utilisation de l'établissement en respectant les dispositions suivantes (article L 14) :

. salles de spectacles, avec utilisation de l'espace scénique, classées en 3<sup>ème</sup> catégorie :

. 1 SSIAP niveau 1.

. 2 personnes désignées.

Dans le cadre de l'utilisation de la salle sans spectacle, il y aura lieu d'assurer la sécurité du public par une personne désignée.

Nota : Toutes les personnes désignées doivent avoir reçu une formation de sécurité incendie (article L 14 § 4).

- Maintenir déverrouillées et libres de tout encombrement les issues de secours.

- Tenir à jour le registre de sécurité.

**Article 4**

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Patrick GALLOUX  
Directeur du lycée d'Avesnières

51 rue d'Avesnières  
53000 LAVAL

**Article 6**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7**

Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué  
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :